



Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240430-2024_067_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Programme de plantations au cœur de la Ville de Gex / Société BERLIOZ / Avenant n°02 (1.1) / ANNULE ET REMPLACE la décision n°2024_061_DEC du 18 avril 2024**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2023_009_DEC en date du 29 novembre 2023 attribuant le marché de travaux de plantations au cœur de la Ville de Gex à l'entreprise BERLIOZ,

VU l'acte d'engagement signé le 4 décembre 2023 et notifié à l'entreprise BERLIOZ le 5 décembre 2023,

VU l'avenant n°01 signé le 25 janvier 2024 et notifié à l'entreprise BERLIOZ le 29 janvier 2024,

VU la décision n°2024_061_DEC en date du 18 avril 2024,

VU le budget 2024,

VU le projet d'avenant n° 02,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues liées aux aléas de chantier ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations en plus-values et en moins-values d'un montant total de – 43 862.28 € HT,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la décision n°2024_061_DEC en date du 18 avril 2024, il convient d'annuler et de remplacer ladite décision,

DÉCIDE

 **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n° 2024_061_DEC en date du 18 avril 2024,

✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 02 au marché de travaux de plantations au cœur de la Ville de Gex pour un montant total de – 43 862.28 € HT, soit une diminution de 12.28% du montant initial du marché.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240430-2024_067_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 avril 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 mai 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 02 mai 2024.